



Chers collègues, chers ami(e)s, membres du CNP

Comme le précise la circulaire ci-jointe, **les demandes de qualification** sont désormais dispensées de frais de dossier.

Il est important que les médecins exerçant cette discipline soient **reconnus comme spécialistes par l'Ordre National des Médecins**, afin de pouvoir faire état du nombre le plus élevé possible de **gériatres en France** et de compter dans les débats publics, politiques et médicaux.

La procédure est simple : il convient de retirer un dossier auprès de votre Conseil départemental de l'Ordre des médecins. Ce dossier sera transmis par votre CDOM au Conseil National de l'Ordre des Médecins pour une présentation à la Commission de qualification en gériatrie de première instance.

Argumentation :

Comme vous le savez la **GERIATRIE est reconnue comme spécialité à part entière depuis 2004**, date à laquelle a été créé le DESC de gériatrie de groupe 2 qualifiant. Cette création a conduit à l'installation en 2004 des commissions ordinales, de première instance et d'appel, de gériatrie. Ces dernières ont délivré un peu plus de **2000 qualifications** via une VAE ou la PAE, sur des critères pré-définis par les instances gériatriques.

Ce nombre de qualifications s'avère **très inférieur au nombre de médecins exerçant en gériatrie**, soit au sein de la fonction hospitalière en tant que PH, soit au sein d'établissements ESPIC ou privés, soit encore exerçant en secteur libéral, en EHPAD ou au sein de dispositifs d'appui à la coordination. Ainsi, et selon nos estimations, entre 1000 et 1500 médecins exerçant dans l'un de ces secteurs ne peuvent être identifiés puisque n'ayant pas demandé leur qualification ordinale en gériatrie.

Deux évènements récents nous conduisent à vous sensibiliser à ces enjeux :

1 - la gériatrie est accessible depuis 2017 via un DES et nous sommes sollicités par l'ONDPS afin d'instruire la prospective de la discipline à court et moyen termes (nombre de postes de DES). Il nous semble important de renforcer notre lisibilité afin de ne pas minimiser la place de la gériatrie au sein des établissements de santé, notamment au regard de la médecine polyvalente.

2 - depuis le décret du 9 janvier 2019 relatif aux missions des CNP, la gériatrie dispose, à l'instar des 44 autres spécialités, d'un Conseil National Professionnel (CNP), structure fédérative de la gériatrie. Ce dernier a entre autre pour mission d'accompagner chaque médecin de la spécialité dans son parcours de formation (développement professionnel continu/DPC) et assure la mission de contrôle de l'obligation de DPC. Il est par conséquent nécessaire à chacun des gériatres d'être identifié via sa qualification ordinale.

Pour ces deux raisons, nous nous permettons donc de vous sensibiliser à ces enjeux et vous remercions pour votre compréhension.

Bien cordialement.

Pr Claude JEANDEL

Président du Conseil National Professionnel de gériatrie (CNP)

e

www.cnpgeriatrie.fr/

Si vous souhaitez vous désinscrire de notre newsletter, cliquez [ici](#)